

LETTRE PASTORALE

DE

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE D'ANGERS

SUR LA PAPAUTÉ

et Mandement pour le saint temps de Carême de l'an de grâce 1900

(Suite et fin)

H

Un second fait qui découle du premier, qui l'appuie et le confirme : c'est la tradition des siècles, c'est-à-dire la voix des docteurs, voix constante, unanime, proclamant la suprématie de Pierre ; c'est la Papauté elle-même s'affirmant par une pratique

permanente, par un fonctionnement public et universel.

Tout d'abord, c'est Pierre qui exerce de plein droit sa suprématie; c'est lui qui se lève et parle le premier dans le collège apostolique, quand il s'agit de le compléter ou d'affirmer l'unité de la discipline (1); lui qui, le premier, promulgue l'Evangile dans Jérusalem, convertit les Juifs, baptiste les Gentils, consacre sa prédication par des miracles (2); lui qui, le premier, remplit l'office de juge dans le sénat des apôtres, prononce l'anathème contre Simon le magicien (3), porte une sentence de mort contre Ananie et Saphire (4).

A l'exemple des Apôtres et des Ecrivains sacrés, les fidèles de l'Eglise naissante proclament à leur tour cette primauté. Quand Pierre est dans les fers, l'Eglise entière, dit le texte inspiré, prie

sans interruption pour sa délivrance (5).

Saint Paul lui-même, qui se glorifie d'avoir été directement formé par Jésus-Christ, saint Paul reconnaît en lui le Docteur universel, le Pontife suprême; il vient chercher auprès de lui la confirmation de son divin apostolat. Il se rend à Jérusalem, non pour visiter l'apôtre Jacques qui en a été constitué l'Evêque, ni l'apôtre Jean « que le Seigneur aimait (6) », mais seulement pour

⁽¹⁾ Act. ap. 1, 15, xv, 7. — (2) *Ibid.*, III, 6. — (3) *Ibid.*, VIII, 19-20. — (4) *Ibid.*, v, 3-9. — (5) *Ibid.*, xII, 5. — (6) Joan., xXI, 7.